

L'an deux mil dix-huit, le quinze juin, à 19 h 00, le conseil municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier TABOURNEL, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Convocation du 05 juin 2018

Etaient présents : MM et Mmes Tabournel, Bidault, Foltier, Ruzé, Louf, Martin, Beaulande, Sanchez, Fèvre (arrivée 19h25), Miot (arrivée 19h10)

Absent(s) excusés : Mme BARBAUX (pouvoir à Mme Ruzé)

Absent(s) : Mme Redron, M.Maridet, M.Legras

Madame Claudine Ruzé a été nommée secrétaire.

- La séance est ouverte à 19h 00
- Monsieur le maire procède à l'appel, déclare le quorum atteint, annonce le(s) pouvoir(s), la séance de conseil municipal peut donc se tenir.

Ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située le territoire de la Commune de Brinon sur Sauldre, au lieu-dit « les Pointards »
- Eglise : travaux supplémentaires
- Décision modificative n°1
- Modification des statuts du SEEB
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne : « Ma Commune Ma Santé »
- Fonds de solidarité logement
- Subvention Amicale Sologne 18
- Créances éteintes
- Questions diverses

Monsieur le maire donne acte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 05 avril : achat d'une tondeuse à la commune de Brinon pour un montant de 8000€

I. **Délibération N°2018_016: avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension, présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située sur le territoire de la Commune**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande déposée le 3 juin 2016 et complétée le 6 mars 2017 par l'entreprise CASSIER en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire de la commune de Brinon-sur-Sauldre, au lieu-dit « Les Pointards », Madame la Préfète du Cher a prescrit, par arrêté préfectoral N°2018-DDCSPP-044 du 5 avril 2018, l'ouverture d'une enquête publique du 22 mai 2018 à 9h00 au 25 juin 2018 à 12h00.

La Commune de Clémont est concernée par cette demande et par l'enquête publique dans la mesure où cette carrière se situe sur le territoire de la commune de Brinon-sur-Sauldre.

A ce titre :Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du public, à l'accueil de la mairie de Brinon-sur-Sauldre, aux heures d'ouverture de celle-ci, et sur le site internet de la Préfecture du cher :

Le conseil municipal de Clémont est appelé à donner un avis sur ce projet, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Un commissaire enquêteur a été nommé par la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 2 mars 2018, et se tiendra à disposition du public à la mairie de Brinon-sur-Sauldre, les jours et horaires suivants :

- Mardi 22 mai de 9h00 à 12h00
- Samedi 2 juin de 9h00 à 12h00
- Jeudi 7 juin de 14h30 à 17h30
- vendredi 15 juin de 14h30 à 17h30
- Lundi 25 juin de 9h00 à 12h00.

L'entreprise CASSIER exploite sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre, au lieu-dit « Les Pointards », une carrière de sables et graviers alluvionnaires. Cette carrière a fait l'objet d'une première autorisation d'exploitation le 20 juin 1996 par l'entreprise Cassier pour une durée de 25 ans sur la parcelle B780, soit 126 529 m². La production maximale annuelle est de 100 000 tonnes et la production moyenne de 50 000 tonnes. L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en 2021.

L'entreprise Cassier demande donc une extension de la carrière pour assurer la pérennité de la fourniture de ces matériaux, mais aussi une prolongation de l'autorisation actuelle, dont le gisement n'est pas encore épuisé et dont le réaménagement n'est pas terminé. Cette extension se fera sur les parcelles B781 et B382, en continuité de la parcelle B780. La superficie totale de la carrière après extension sera de 177 655 m². Cette autorisation est sollicitée pour 10 ans.

Les accès et le mode d'exploitation sont inchangés. Cependant seront modifiées :

* Les productions maximale et moyenne : elles diminueront respectivement à 60 000 t/an et 35 000 t/an.

* Les conditions de remise en état du fait des nouvelles emprises considérées et des objectifs de réaménagement,

* Le non renouvellement des installations de traitement. Celui-ci sera effectué par les deux autres sites de la Baronnière à Brinon-sur-Sauldre et Clémont et des Blitteries à Ennordres.

Concernant l'exploitation, l'extraction du gisement se fera en eau à la pelle hydraulique. Le tout-venant extrait sera mis en stock pour égouttage. Il sera ensuite repris par chargeuse pour être chargé dans les camions de transport puis acheminé vers les deux sites de l'entreprise Cassier pour y être traité.

A partir d'août 2026, date à laquelle les installations de traitement du site des Blitteries cesseront de fonctionner, et à défaut de leur autorisation de renouvellement, l'intégralité des matériaux sera traitée et commercialisée sur celui de la Baronnière.

Les produits fabriqués seront notamment des sables et graviers de différentes dimensions.

La remise en état s'effectuera au fur et à mesure de l'exploitation et en fin d'extraction. Elle consistera comme initialement prévue en un réaménagement vers un plan d'eau à vocation de loisir pour le tourisme, réservé au propriétaire privé.

L'extension de la carrière se situe au lieu-dit « Les Pointards » à 1.4 kms du centre bourg et à 680 m. de la Sauldre.

Concernant le trafic routier, il est prévu un passage de 9 camions/jour (soit 18 passages) sur une durée maximale de 240 j/an. Les camions emprunteront le chemin rural N°30 pour rejoindre la route départementale 923.

Les sources de bruit seront les mêmes que celles liées à l'activité de la carrière déjà autorisée. Des merlons seront installés tout autour de la carrière en extension pour limiter le bruit, comme actuellement sur celle existante, puis une surveillance des niveaux sonores sera effectuée à différents endroits (8 points de mesure). Les engins seront équipés d'avertisseurs de type « cri de lynx ».

Ce type de carrière ainsi que les matériaux extraits n'ont pas de répercussion sur la santé des riverains et la santé publique en général. Les seuls troubles seraient ceux susceptibles d'être provoqués par des émissions de poussières. Il est prévu un arrosage des pistes, de l'accès et du CR30, ainsi qu'une diminution de la vitesse dans ce chemin rural à 30 km/h.

Concernant les eaux, le projet se situe à l'extérieur du zonage réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Sauldre, ainsi que dans le périmètre de protection du captage Adduction Eau Potable.

Concernant le milieu naturel, le projet est localisé au sein du site Natura 2000 N°FR2402001-Sologne. Plusieurs mesures seront réalisées afin de ne pas modifier la faune et la flore de cette zone.

L'étude d'impact et des dangers fait l'objet d'un résumé non technique daté de janvier 2018 de 15 pages qui est joint en annexe 1 à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-DDCSPP-044 du 5 avril 2018 prescrivant une enquête publique sur la demande présentée par la SAS Entreprise CASSIER en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière d'alluvions sur le territoire de la Commune de Brinon-sur-Sauldre,

Considérant que le Conseil Municipal de la Commune est appelé à donner un avis sur ce projet dès l'ouverture de l'enquête publique,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 8 voix POUR

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension présenté par la SAS Entreprise CASSIER pour la carrière d'alluvions située sur le territoire de la Commune de BRINON-SUR-SAULDRE, au lieu-dit « Les Pointards ».

II. Délibération N°2018_17 : Choix des entreprises pour les travaux de changement des fenêtres des écoles

Monsieur le maire expose que dans le cadre de la réalisation des travaux de changement des fenêtres des écoles, il a été publié, selon la procédure adaptée, prévue au Code des Marchés Publics, un avis d'appel public à la concurrence, le 04 mai 2018, sur le site internet de la commune et par voie d'affichage. La date limite de remise des offres a été fixée au 04 juin 2018 jusqu'à 17h00.

Quatre entreprises ont remis leur(s) offre(s) dans les délais.

Il indique que les plis ont été ouverts le 06 juin 2018 et que Madame Lesueur Pasquier, maître d'oeuvre, a rendu et présenté son rapport d'analyse des offres le 14 juin 2018 à 09h00.

au regard de cette analyse, monsieur le maire propose au conseil municipal
1/ de retenir les offres les mieux disantes:

- Pour le lot N°1, menuiseries aluminium: Entreprise PLASTIFERM, pour un montant HT de 34 879.38 € - montant TTC de 41 855.26 €

- Pour le lot N°3, plomberie: Entreprise Patrick Lebrun, pour un montant HT de 3 530.00 € - montant TTC de 4 236.00 €
2/ de déclarer sans suite le lot N° 2 plâtrerie pour motif d'intérêt général et notamment d'ordre économique

L'estimation faite pour la totalité des travaux est de : 38 409.38 € HT soit 46 091.26 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1/ autorise monsieur le maire à conclure:

Pour le lot N°1, menuiseries aluminium: le marché est attribué au profit de l'entreprise PLASTIFERM, pour un montant HT de 34 241.76 € - montant TTC de 41 090.11 €

- Pour le lot N°3, plomberie: le marché est attribué au profit de l'entreprise Patrick Lebrun, pour un montant HT de 3 530.00 € - montant TTC de 4 236.00 €

2/ à déclarer sans suite le lot N° 2 plâtrerie pour motif d'intérêt général et notamment d'ordre économique charge monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

III. Délibération N° 2018_018 : Plan de financement : Changement des fenêtres des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 05 avril dernier, le conseil municipal a validé le projet de changement des fenêtres des écoles et approuvé également le plan prévisionnel de financement selon un estimatif du coût des travaux fourni par le maître d'oeuvre.

Il précise que celui-ci doit être modifié suite à la validation des offres.

Il indique également aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la demande de subvention auprès du SDE 18, les exigences techniques demandées sont trop importantes pour pouvoir bénéficier d'une aide financière et qu'elles auraient pour effet d'augmenter considérablement le montant des travaux, ce qui n'est pas envisageable budgétairement.

Le nouveau plan de financement se construit donc ainsi:

	DEPENSES H.T		RECETTES
Travaux	38 409.38 €	DETR (50% sur travaux)	19 204.69 €
Maîtrise d'oeuvre	5 100.00 €		
Coordonnateur SPS	300.00 €	COMMUNE (fonds propres)	24 604.69 €
TOTAL	43 809.38 €		43 809.38 €

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, approuve le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté, charge monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et afférentes à cette opération.

IV. Délibération N°2018_019 : Eglise : travaux supplémentaires

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la tranche 4 des travaux de l'Eglise est stoppée en raison de la fragilité de la voûte de la chapelle nord est.

Il est nécessaire de faire étayer cette voûte ce qui a pour effet d'engendrer un coût supplémentaire de 5475 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et afin de mettre en sécurité le chantier, accepte le devis complémentaire de 5475 € présenté par l'entreprise ROC (maçonnerie) et charge monsieur le maire de le signer.

V. Délibération N°2018_020 : Décision modificative 1 Commune

Le projet comporte principalement des virements de crédits, suite à des modifications d'imputation par la trésorerie, mais cela n'affecte en rien la structure du budget initial. Par ailleurs, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires, dûs aux travaux urgents de l'église, en recettes et dépenses d'investissement, ces crédits sont alimentés par le fonctionnement (Virements entre sections). Un déplacement de crédits « ERP » vers débroussaillouse est également réalisé mais cela n'affecte en rien le BP initial.

FONCTIONNEMENT

Dépenses imprévues : article 022 : - 5475.00 €

INVESTISSEMENT

Transfert article/article 2188 vers 21578 957.00€
 Transfert article/article 2188 vers 2158 8000.00€

Transfert 2313 op. 64 vers 21578 : 780.00€

Transfert du fonctionnement vrs les investissements : 5 475.00 € afin de couvrir la dépense supplémentaire relative aux travaux de l'église (sécurisation de la voûte).

VI. Délibération N°2018_21 : Modification des statuts du SEEB

Monsieur le maire informe de la délibération du comité syndical du SEBB en date du 21 mars 2018 validant la modification des statuts du SEBB, laquelle a été notifiée le 06 avril 2018.

Monsieur le maire présente le texte définitif de la modification des statuts du SEBB conformément à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (modification des articles 4 et 5 en gras et italique dans le texte):

"Article 4: Administration du syndicat - Le Comité Syndical:

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de représentants élus comme suit: chaque commune membre procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

S'agissant d'EPCI à fiscalité propre membre du syndicat, le conseil communautaire élit un nombre de délégués titulaires et suppléants *selon la répartition suivante:*

*Communauté d'agglomération Agglopolys: 7 titulaires et 7 suppléants,
 Communauté de communes Coeur de Sologne: 4 titulaires et 4 suppléants,
 Communauté de communes des Portes de Sologne: 5 titulaires et 5 suppléants
 Communauté de communes du Val de Sully: 1 titulaire et 1 suppléant,*

*Communauté de communes Giennes: 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de communes du Grand Chambord: 6 titulaires et 6 suppléants,
Communauté de communes du Romantinois et du Monestois: 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de communes Sauldre et Sologne: 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Sologne des Etangs: 4 titulaires et 4 suppléants,
Communauté de Communes Sologne des Rivières: 1 titulaire et 1 suppléant,
Communauté de Communes Val de Cher Controis: 2 titulaires et 2 suppléants,
Soit au total 33 délégués titulaires et 33 suppléants.*

Les délégués suppléants siègent au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil de la collectivité qui les a désignés. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat mixte suivant le renouvellement général des conseillers municipaux".

"Article 5: Participations:

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses engagées par le syndicat mixte dans le cadre de l'exercice de ses compétences, est répartie par le comité syndical entre les différentes collectivités, dans un souci de solidarité, au prorata de:

4/10: population légale municipale au prorata de la surface de bassin versant,

2/10: surface comprise sur le bassin versant du Beuvron,

3/10: linéaire de rives du Beuvron et du Cosson classés liste 2

1/10: linéaire de rives du Beuvron et du Cosson hors liste 2 et de tous les affluents (cartographie des cours d'eau)

Le montant des contributions de chaque membre sera fixé chaque année par délibération du comité syndical. Ce mode de calcul s'applique aussi bien pour le financement de la compétence générale, que pour la compétence GEMAPI"

Monsieur le maire propose de délibérer sur la modification des statuts du SEBB, après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du SEBB, autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VII. Délibération N°2018_22 : Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Mutuelle « Ma commune Ma Santé »

Monsieur le maire informe les conseillers municipal que la commission "service à la population" de la communauté de communes a contacté une association pour mettre en place une mutuelle intercommunale: ACTIOM (Actions de Mutualisation pour l'Amélioration du Pouvoir d'Achat". Son rôle a pour but de représenter et de défendre les intérêts des adhérents, de négocier et obtenir les meilleures conditions auprès des assureurs et mutuelles.

La communauté de communes Sauldre et Sologne, demande à chaque conseil municipal d'émettre son avis quant à l'adhésion de celle-ci à cette association, ce qui permettrait aux administrés des différentes communes de souscrire à une mutuelle pour un complément de remboursement de soins mais selon certains critères sociaux prédéfinis

Cette solution de santé mutualisée porte le nom suivant: "Ma Commune Ma Santé"

Monsieur le maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la communauté de communes à l'association précitée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, donne un avis favorable à cette démarche.

VIII. Délibération N°2018_23 : Fonds de Solidarité Logement : FSL

Le Conseil Départemental, par le biais du Fonds de Solidarité Logement (FSL) soutient les ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder, se maintenir dans un logement et participer au paiement de leurs factures d'eau et/ou d'énergie.

L'engagement financier des partenaires auprès du Département permet au FSL de pallier aux problématiques rencontrées par ces personnes.

Le Conseil Départemental sollicite donc la participation financière de la commune en précisant que plusieurs foyers ont bénéficié de ces aides en 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention de 150 € sur le compte FSL du Département du Cher.

IX. Délibération N°2018_24 : Subvention Amicale Sologne 18

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'Amicale Sologne 18.

Il présente à cet effet le bilan financier fourni très récemment.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 2 voix Pour l'attribution, 8 voix Contre et 1 abstention, décide donc de ne pas donner de subvention à l'Amicale Sologne pour l'année 2018.

X. Délibération N°2018_25 : Créances éteintes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, les créances éteintes pour un montant de 540.13 € pour le budget assainissement au titre de rôles de 2013 et 2014.

XI. Questions diverses :

- **Police de sécurité du quotidien (voisins vigilants)**

Monsieur le maire procède à la lecture du courrier de Mme La Préfète concernant une convention de participation citoyenne qui consiste à lutter contre les cambriolages et accroître le sentiment de sécurité auprès des administrés. Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal leur avis quant à l'adhésion de la commune à cette convention. Le conseil municipal émet un avis favorable.

- **ONF nomination de 2 garants pour coupe sur parcelle**

L'ONF a envoyé un courrier concernant une délivrance d'une coupe de bois sur la parcelle n°14 et demande les noms de deux garants : Mr SANCHEZ et Mr FOLTIER ont été retenus.

- **ONF : vente de coupe de bois**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ONF a organisé une vente de coupe de bois concernant la parcelle n°13 sous forme d'un appel d'offres. Dossier à suivre

- **Remerciements**

Monsieur le Maire donne lecture de 2 courriers :

Monsieur le Maire de Lamotte Beuvron concernant le soutien de la commune de Clémont pour l'accueil des épreuves d'équitation des jeux olympiques 2024.

L'école de musique de Brinon sur Sauldre concernant l'attribution de la subvention 2018.

- **Admissions en non-valeur**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le fait de persévérer dans le refus des admissions en non valeur a permis de récupérer récemment 118.25€ d'une dette de 2014.

- **Impayés cantine**

Mme RUZÉ explique au conseil municipal la situation, concernant les factures impayées de la cantine scolaire. Une famille brinonnaise pose problème en particulier. En effet, celle-ci a une dette importante envers la commune mais continue de mettre les enfants au restaurant scolaire malgré le règlement en vigueur.

Mme RUZÉ pose donc la question suivante aux membres du conseil municipal :

Quelles solutions ont-ils à proposer afin de recouvrer les dettes accumulées par les familles Clémontoises et Brinonnaises ?

Affaire à suivre

- **MAM**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du départ de Mme FOUCHARD au 30 juin. L'association « des choux et des roses », créée récemment par deux brinonnaises, souhaite installer une MAM. En recherche de local, celles-ci sont venues à sa rencontre et il leur a donc proposé l'ancien presbytère, ce qui les a intéressées fortement. De ce fait, une visite en présence de la PMI (Protection Maternelle Infantile) a été réalisée, pas d'observations particulières de sa part. Les conditions de loyer resteraient identiques à celles d'aujourd'hui. Le dossier est actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée.